

CONVENTION DE PARTENARIAT

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

**Convention de partenariat sur la constitution,
la gestion et la mise à disposition du
PCRS de la Mayenne**

AVENANT N° 3

ARTICLE 1 – PARTIES SIGNATAIRES

Entre :

Territoire d'Energie Mayenne, syndicat intercommunal d'énergie, dont le siège est situé Parc Technopolis, Bâtiment R, Rue Louis de Broglie, Changé 53 810, représenté par son Président, Monsieur Richard CHAMARET,

Ci-après dénommé « TEM »

Et :

Le Département de la Mayenne, dont le siège est Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, Laval 53 000, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU,

Communauté de communes des Coëvrons, dont le siège est situé Espace des Coëvrons, 2 avenue Raoul Vadepied, Evron 53 600, représentée par son Président, Monsieur Joël BALANDRAUD,

Communauté de communes du Mont des Avaloirs, dont le siège est situé 1 rue de la Corniche de Pail, Pré-en-Pail-Saint-Samson 53 140, représentée par sa Présidente, Madame Diane ROULAND,

Communauté de communes du Pays de Craon, dont le siège est situé Centre intercommunal, ZA de Villeneuve, rue de Buchenberg, Craon 53 400, représentée par son Président, Monsieur Christophe LANGOUËT,

Mayenne Communauté, communauté de communes dont le siège situé est 10 rue de Verdun, Mayenne 53 100, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET,

Laval Agglomération, communauté d'agglomération dont le siège situé est Hôtel Communautaire, 1 place Général Ferrié, Laval 53 000, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT,

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, dont le siège est situé Pôle intercommunal, 1, Voie de la Guaternière, Meslay-du-Maine, 53 170, représentée par son Président, monsieur Jacky CHAUVEAU,

Communauté de communes de l'Ernée, dont le siège est situé Parc d'activités de la Querminais, Ernée 53 500 représentée par son Président, Monsieur Gilles LIGOT,

Communauté de communes du Bocage Mayennais, dont le siège est situé 1 rue Grande Rue, Gorron 53 120, représentée par son Président, Monsieur Bruno LESTAS,

Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, dont le siège est situé Hôtel de ville et du Pays de Château-Gontier, 23 Place de la République, Château-Gontier-sur-Mayenne 53 200, représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY

Ci-après dénommés « les Partenaires »

Solidairement appelées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 – EXPOSÉ

La convention de partenariat relative à la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne a été signée le 8 juin 2021 pour une durée de 6 ans.

L'article 4 prévoit qu'un bilan soit réalisé 18 mois avant le terme de la convention afin de permettre, le cas échéant, sa reconduction expresse pour une durée fixée par les parties en comité de pilotage et arrêtée par voie d'avenant.

Territoire d'énergie Mayenne a procédé à l'acquisition du PCRS image et vecteur du département de la Mayenne. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre sa mise à jour de manière pérenne. Des opportunités de subventions, en particulier des fonds FEDER ou GEOPAL, peuvent permettre de le faire sans augmenter le coût de contributions des partenaires publics. Il est donc proposé de modifier la convention en ce sens.

ARTICLE 3 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 8.4 – Phasage du PCRS - est ainsi modifié :

«

Afin d'assurer un financement par les partenaires adapté à leurs besoins, le PCRS sera réalisé en quatre phases distinctes :

- **Phase 1 :** Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du projet de PCRS, acquisition et contrôle des données ortho photographiques nécessaires à la réalisation du PCRS Image, traitement et gestion des données acquises et mise en fonction d'une plateforme de contrôle, de gestion, d'échange et de diffusion des données ;
- **Phase 2 :** Financement de l'acquisition et du contrôle des données vectorielles nécessaires à la réalisation du PCRS Vecteur ;
- **Phase 3 :** Financement de la mise à jour des données du PCRS Image et du PCRS vecteur, avec subventions.
- **Phase 4 :** Financement de la mise à jour des données du PCRS Image et du PCRS vecteur, sans certitude de subventions.

Les dépenses liées au fonctionnement du PCRS devront être versées durant la totalité du partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Le calendrier prévisionnel est découpé comme suit :

- *Phase 1 : 2021-2023 ;*
- *Phase 2 : 2021-2025 ;*
- *Phase 3 : 2025-2029 ;*
- *Phase 4 : 2030-2032*
- *Fonctionnement : 2021-2032.*

»

L'article 13 - Propriétés du PCRS - est ainsi modifié :

«

TE53 comptant moins de 50 agents ou salariés en ETP, n'est pas soumis au régime particulier de l'open data et les données qu'il détient n'ont pas l'obligation d'être mises en ligne.

En qualité de porteur du projet, et pour une meilleure centralisation du processus de constitution du PCRS, TE53 est donc seul propriétaire du PCRS pendant la durée du partenariat.

Pendant la durée du partenariat, l'ensemble des Partenaires de TE53 renonce ainsi expressément à tout droit de propriété sur le PCRS.

Au terme de la présente convention de partenariat, les données sensibles restent la propriété de TE53. A l'inverse, certaines données non sensibles et ne remettant pas en cause le caractère nécessaire et indispensable de l'intégration du partenariat pour répondre aux obligations réglementaires d'utilisation du format PCRS tel que prévu par la réforme « DT-DICT » pourront faire l'objet d'une copropriété entre TE53 et les partenaires intéressés.

En fonction du statut du partenaire, cette copropriété pourra entraîner l'obligation de diffuser ces données non sensibles dans le cadre de l'Open data.

La liste des données non sensibles susmentionnées sera élaborée par le comité de pilotage.

La copropriété acquise au terme de la présente convention, entraîne un partage de :

- *La responsabilité liée à la conformité des données recueillies ;*
- *L'établissement d'un bilan financier complet sur le territoire de l'EPCI concerné.*

En tout état de cause, les partenaires qui auraient souhaité acquérir la propriété du PCRS auquel ils ont financièrement contribué et couvrant leur territoire, s'ils sont libres de disposer des données PCRS, s'engagent à poursuivre la démarche menée par TE53 à savoir :

- *Maintenir la qualité des données recueillies notamment des données Vecteur mises à jour en continu ;*
- *Favoriser et maintenir l'attractivité du présent partenariat auprès des tiers et d'éventuels futurs partenaires ;*
- *Ne pas diffuser les données PCRS à des fins purement commerciales.*

»

L'article 14.1 – Engagements financiers relatifs à la gestion du PCRS - est ainsi modifié :

«

Proportionnellement au périmètre de son territoire et de ses besoins, les Partenaires assureront le versement de leur participation aux frais engagés par TE53. Ces frais comprendront :

- *Les coûts de réalisation et de mise à jour du PCRS ;*
- *Les coûts du contrôle qualité des données récoltées ;*
- *Les coûts résultant des investissements informatiques de TE53 pour la mise en œuvre et la gestion du PCRS ;*
- *Les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés publics nécessaires à la constitution du PCRS ;*
- *Les coûts internes à TE53 affectés à cette mission ;*
- *Les frais financiers résultant de l'emprunt par TE53 nécessaires à la réalisation de cette mission.*

Le coût financier total de l'opération de gestion du PCRS est évalué à 6 740 943 euros répartis jusqu'en 2032 (cf. Annexe 1).

TE53 s'engage à participer à hauteur de 21,0 % du montant total du projet, soit une estimation de 1 416 967 euros.

Le Département s'engage à financer le projet de PCRS à hauteur de 13,6 % de son montant total, soit une estimation de 918 829 euros.

La participation totale de l'ensemble des EPCI s'élève à 16,1 % du montant total du projet, soit une estimation de 1 085 408 euros.

ENEDIS et GRDF participent via des contrats de licence, respectivement à hauteur de 8,2 % et 4,3 %, soit respectivement 556 000 euros et 292 800 euros.

Au titre des subventions, le FEDER et GEOPAL participeraient à hauteur de :

- *FEDER 1 : 28,6 % soit 1 929 119 euros ;*
- *GEOPAL : 8,0 % soit 541 819 euros.*

La participation totale estimative de chacun des Partenaires aux frais engagés par TE53 au titre de la constitution et la maintenance du PCRS est répartie selon les modalités de calcul prévues par l'annexe 1.

Les montants d'investissement seront réajustés par phase, au sens de l'article 8.4 de la présente convention, en fonction des résultats des appels d'offre, des linéaires de voirie couverts par le PCRS Vecteur fixés par l'EPCI et TE53, ainsi que du montant réel des subventions obtenues.

Les montants de fonctionnement seront révisés annuellement, sur la base des coûts réels de l'année n-1 et des coûts planifiés pour l'année n.

L'ensemble des aides octroyées pour la réalisation du PCRS seront réparties entre les différents Partenaires initiaux publics, ainsi que les contributions des nouveaux partenaires.

Au même titre, les contreparties financières acquises au titre de la mise à disposition à des tiers demandeurs seront réparties entre les différents Partenaires.

Pendant la durée de la convention de partenariat, le montant des annuités maximum versées par les Partenaires est évalué en fonction de la surface totale du territoire et du linéaire de voirie en zone agglomérée concerné par le PCRS.

»

L'article 14.2 – Modalités de participation financière des Partenaires - est ainsi modifié :

«

Concernant la participation financière des Partenaires initiaux, le financement est réparti comme suit :

- *La subvention de participation des partenaires initiaux relative à la mise en place des services fournis par TE53, et à l'acquisition et mise à jour des données calculée au prorata de la surface du territoire (PCRS Image) et au prorata de la surface du linéaire de voirie en zone agglomérée (PCRS Vecteur) ;*
- *La subvention de fonctionnement versée annuellement pour la mise à jour et la gestion du PCRS.*

Au premier trimestre de chaque année, un bilan financier annuel des ressources et des dépenses engagées au titre du PCRS sera présenté au comité de pilotage.

Les contributions des Partenaires seront appelées durant le deuxième trimestre de chaque année, par TE53, pour l'année en cours.

Les montants estimatifs des dépenses sont détaillés par phase, total et annuel dans l'Annexe 1.

Pour rappel, les montants sont ajustables en fonction du résultat des appels d'offres, des linéaires de voirie couverte par le PCRS vecteur défini par l'EPCI et des subventions effectivement obtenues, ainsi que des coûts réels.

En cas d'évolution juridique, fiscale ou technique, les montants et modalités de participation pourront être revus dans le cadre d'un avenant.

»

L'annexe 1 – Contribution financière estimative à la gestion du PCRS de la Mayenne - est ainsi modifié :

ACTEURS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	Taux de participation (%)
TE53*	1 042 980	373 987	1 416 967	21.0%
DEPARTEMENT	644 021	274 808	918 829	13.6%
CC DES COEVRONS	79 074	30 225	109 298	1.6%
CC DU MONT DES AVALOIRS	52 583	19 743	72 326	1.1%
CC DU PAYS DE CRAON	78 239	31 379	109 618	1.6%
CC MAYENNE COMMUNAUTE	96 366	41 011	137 377	2.0%
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	232 815	105 677	338 492	5.0%
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	40 102	15 107	55 209	0.8%
CC DE L'ERNEE	51 587	19 924	71 511	1.1%
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	56 548	22 023	78 571	1.2%
CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	79 234	33 772	113 006	1.7%
REGION / GEOPAL***	541 819	0	541 819	8.0%
FEDER***	1 597 729	331 390	1 929 119	28.6%
ENEDIS**	0	556 000	556 000	8.2%
GRDF**	0	292 800	292 800	4.3%
TOTAL	4 593 098	2 147 845	6 740 943	100,0%

* La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de la Sarthe) sera couverte par TE53, dans l'attente d'un accord avec cet EPCI

** Contribution de gestionnaires de réseaux privés via des contrats de licence

*** Demandes de subventions à la Région via le programme GEOPAL et au Fonds européen FEDER (Programmes 2014-2020 et 2021-2027)

A. Détail des contributions pour la phase 1

Cette phase couvre le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du projet de PCRS, acquisition et contrôle des données ortho photographiques nécessaires à la réalisation du PCRS Image, traitement et gestion des données acquises et mise en fonction d'une plateforme de contrôle, de gestion, d'échange et de diffusion des données.

Cette phase s'inscrit dans un **projet financé par le FEDER 2014-2020 et par GEOPAL**.

ACTEUR	TAUX	CONTRIBUTION
TE53	23.3%	176 686
DEPARTEMENT	11.8%	89 205
CC DES COEVRENS	2.3%	17 289
CC DU MONT DES AVALOIRS	1.6%	12 058
CC DU PAYS DE CRAON	1.9%	14 145
CC MAYENNE COMMUNAUTE	1.8%	13 681
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	2.0%	15 095
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	1.2%	9 280
CC DE L'ERNEE	1.4%	10 542
CC DU BOCAJ MAYENNAIS	1.5%	11 594
CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	1.3%	9 975
REGION / GEOPAL	20.0%	151 819
FEDER	30.0%	227 729
TOTAL	100.0%	759 098

* La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de la Sarthe) sera couverte par TE53, dans l'attente d'un accord avec cet EPCI.

** Demandes de subventions à la Région via le programme GEOPAL et au Fonds européen FEDER 2014-2020.

B. Détail des contributions pour la phase 2

La Phase 2 couvre le financement de l'acquisition et du contrôle des données vectorielles nécessaires à la réalisation du PCRS Vecteur.

Cette phase s'inscrit dans un projet financé par GEOPAL et FEDER 2021-2027.

ACTEUR	TAUX	CONTRIBUTION
TE53	20.0%	390 710
DEPARTEMENT	14.6%	285 000
CC DES COEVRONS	1.4%	26 700
CC DU MONT DES AVALOIRS	0.9%	17 840
CC DU PAYS DE CRAON	1.4%	27 600
CC MAYENNE COMMUNAUTE	1.7%	33 510
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	5.0%	97 390
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	0.7%	13 210
CC DE L'ERNEE	0.9%	18 360
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	1.0%	19 310
CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	1.6%	30 370
REGION / GEOPAL**	20.0%	390 000
FEDER**	30.8%	600 000
TOTAL	100.0%	1 950 000

* La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de la Sarthe) sera couverte par TE53, dans l'attente d'un accord avec cet EPCI

** Demandes de subventions à la Région via le programme GEOPAL et au Fonds européen FEDER 2021-2027.

C. Détail des contributions pour la phase 3

La Phase 3 couvre le financement de la mise à jour des données du PCRS Image et du PCRS vecteur.

Cette phase s'inscrit dans **un projet susceptible d'être financé par GEOPAL et FEDER 2021-2027, pour les dépenses d'investissement et de personnel éligibles.**

C.1 Dépenses éligibles aux subventions FEDER et GEOPAL

ACTEUR	INVESTISSEMENT	PERSONNEL	TOTAL	TAUX
TE53*	220 000	94 683	314 683	20.0%
DEPARTEMENT	55 000	23 671	78 671	5.0%
CC DES COEVRONS	5 235	2 253	7 488	0.5%

CC DU MONT DES AVALOIRS	3 385	1 457	4 842	0.3%
CC DU PAYS DE CRAON	5 445	2 344	7 789	0.5%
CC MAYENNE COMMUNAUTE	7 338	3 158	10 495	0.7%
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	17 955	7 727	25 682	1.6%
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	2 628	1 131	3 759	0.2%
CC DE L'ERNEE	3 385	1 457	4 842	0.3%
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	3 826	1 647	5 473	0.3%
CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	5 803	2 497	8 300	0.5%
REGION / GEOPAL	0	0	0	0.0%
FEDER	770 000	331 390	1 101 390	70.0%
TOTAL	1 100 000	473 415	1 573 415	100.0%

* La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de la Sarthe) sera couverte par TE53, dans l'attente d'un accord avec cet EPCI

C.2 Dépenses non éligibles aux subventions FEDER et GEOPAL

Ces dépenses concernent des dépenses en investissement (flux WMS, outils, expérimentations...) et en fonctionnement (hébergement, maintenance informatique, autres frais de personnel...).

ACTEUR	TAUX	INVESTISSEMENT	TAUX	FONCTIONNEMENT	TAUX	TOTAL
TE53*	32.6%	19 560	15.0%	49 588	17.7%	69 148
DEPARTEMENT	27.4%	16 440	12.8%	37 299	13.8%	53 739
CC DES COEVRONS	3.8%	2 284	1.2%	3 550	1.5%	5 835
CC DU MONT DES AVALOIRS	2.5%	1 477	0.8%	2 296	1.0%	3 773
CC DU PAYS DE CRAON	4.0%	2 376	1.3%	3 693	1.6%	6 069
CC MAYENNE COMMUNAUTE	5.3%	3 202	1.7%	4 976	2.1%	8 178
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	13.1%	7 835	4.2%	12 176	5.1%	20 011
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	1.9%	1 147	0.6%	1 782	0.7%	2 929
CC DE L'ERNEE	2.5%	1 477	0.8%	2 296	1.0%	3 773

CC DU BOCAGE MAYENNAIS	2.8%	1 670	0.9%	2 595	1.1%	4 265
CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	4.2%	2 532	1.4%	3 935	1.7%	6 467
ENEDIS**	0.0%	0	31.6%	110 000	28.2%	110 000
GRDF**	0.0%	0	27.7%	96 400	24.7%	96 400
TOTAL	100.0%	60 000	100.0%	330 585	100.0%	390 585

* La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de la Sarthe) sera couverte par TE53, dans l'attente d'un accord avec cet EPCI

** Contribution de gestionnaires de réseaux privés via des contrats de licence

D. Détail des contributions pour la phase 4

La Phase 4 couvre le financement de la mise à jour des données du PCRS Image et du PCRS vecteur.

À ce jour, la possibilité d'un financement partiel via des subventions n'est pas garanti.

ACTEUR	TAUX	INVESTISSEMENT	TAUX	FONCTIONNEMENT	TAUX	CONTRIBUTI ON TOTALE
TE53*	32.6%	236 024	25.0%	155 000	29.1%	391 024
DEPARTEMENT	27.4%	198 376	20.0%	124 000	24.0%	322 376
CC DES COEVRONS	3.8%	27 565	2.5%	15 191	3.2%	42 756
CC DU MONT DES AVALOIRS	2.5%	17 823	1.6%	9 822	2.1%	27 646
CC DU PAYS DE CRAON	4.0%	28 672	2.6%	15 801	3.3%	44 474
CC MAYENNE COMMUNAUTE	5.3%	38 635	3.6%	21 292	4.5%	59 928
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	13.1%	94 541	8.7%	52 102	10.9%	146 643
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	1.9%	13 838	1.3%	7 626	1.6%	21 464
CC DE L'ERNEE	2.5%	17 823	1.6%	9 822	2.1%	27 646
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	2.8%	20 148	1.9%	11 104	2.3%	31 252

CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	4.2%	30 554	2.8%	16 839	3.5%	47 393
ENEDIS**	0.0%	0	17.2%	110 000	8.2%	110 000
GRDF**	0.0%	0	11.2%	71 400	5.3%	71 400
TOTAL	100.0%	724 000	100.0%	620 000	100.0%	1 344 000

* La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de la Sarthe) sera couverte par TE53, dans l'attente d'un accord avec cet EPCI

** Contribution de gestionnaires de réseaux privés via des contrats de licence

Conformément à l'article 6.1 de la convention cet avenant sera, préalablement à sa signature, validé par le comité de pilotage PCRS.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

- ✓ Le présent avenant.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DELIB202512192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

